

SAINT-PARDOUX**La commune nouvelle votée à l'unanimité**

Le conseil municipal s'est réuni jeudi 28 juin, pour délibérer sur la création de la commune nouvelle Saint-Pardoux-Soutiers.

Benoît Piron maire, donne lecture des statuts de la commune nouvelle à l'assemblée et poursuit : « Les conseils municipaux resteront dans chaque commune jusqu'à la fin de l'année, avant un conseil unique à partir du 1^{er} janvier 2019 avec les deux conseils municipaux et la réélection du maire. Trois noms pour la nouvelle commune ont été proposés lors d'un conseil municipal. Un flyer sera envoyé par La Poste aux familles de Saint-Pardoux et de Soutiers, afin de connaître leur avis. La réponse sera

à renvoyer avant le 10 août et le résultat connu dès le prochain conseil municipal du 6 septembre. »

La création de la nouvelle commune a été votée à l'unanimité. Le même soir, le conseil municipal de Soutiers se réunissait pour délibérer et voter de son côté, à l'unanimité la création de la nouvelle commune.

Cimetière. Jean-Luc Guinard présente sur papier, le plan de l'extension : « En point central le jardin des souvenirs, avec quatre emplacements cavurnes (100 places), deux columbariums (7 places x 2) dans un premier temps, il sera possible d'en ajouter sur la périphérie, et une partie cimetière naturel. Un projet calculé pour une trentaine d'années. » Présentations et acceptations des devis. « Les tra-

voux commenceraient cet été, pour s'achever dans l'hiver. »

Location. Il n'y aura pas d'augmentation de loyer pour les logements communaux. A partir du 1^{er} septembre, la commune met à disposition le Foyer rural, pour le compte de la Communauté de communes Val de Gâtine, au moment des vacances scolaires afin de recevoir le centre de loisirs. Une convention va être établie et signée entre les deux parties.

Fête nationale. Samedi 14 juillet, la municipalité propose un repas grillades, concours de pétanque, belote, jeux, tournoi au City stade, au tarif de 3 € pour les habitants de la commune et 7 € pour les personnes extérieures.